

*Date de dépôt : 24 juin 2020*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

### **à la question écrite urgente de M. Pierre Conne : Aide à la culture : bilan provisoire**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 5 juin 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*La crise provoquée par la Covid-19 a très durement touché le milieu de la culture dans notre canton particulièrement tourné vers les arts. Le département de la cohésion sociale est responsable de la mise en œuvre des mesures de soutien à la culture qui incombent aux cantons. Selon la clé de répartition établie, la Confédération a mis 27,4 millions de francs à la disposition du canton de Genève, soit 11,2 millions pour les aides d'urgence (prêts) et 16,2 millions pour les indemnisations des pertes financières.*

*En ce qui concerne les indemnisations, le canton peut contribuer jusqu'à hauteur du même montant (16,2 millions de francs) afin d'obtenir des ressources financières fédérales. La participation des communes, en discussion, est imputée sur la part du canton.*

*Par ailleurs, le canton a annoncé une collaboration entre le canton de Genève, la Ville de Genève et l'Association des communes genevoises (ACG) en lien avec l'Organe genevois de répartition des bénéfices de la Loterie romande, afin de mettre en œuvre l'ordonnance.*

*Je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :*

- Combien de demandes d'aide ont été traitées par le DCS jusqu'à présent ?**
- Combien d'intermittents du spectacle sont concernés par ces aides ?**

- *Existe-t-il un recensement cantonal des intermittents du spectacle ?*
- *Le DCS peut-il donner le montant en chiffre absolu des aides allouées en tant que mesure d'urgence et des aides allouées sous forme d'indemnisations des pertes financières ?*
- *Comment le DCS a-t-il articulé ces aides avec les communes ? Quelle est la clé de répartition canton-communes ?*

*Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

**Combien de demandes d'aide ont été traitées par le DCS jusqu'à présent ?**

Au 15 juin 2020, l'office cantonal de la culture et du sport a reçu 328 demandes d'aides urgentes et d'indemnisation des pertes financières. Le traitement administratif effectué conjointement par le DCS et une fiduciaire nécessite souvent des demandes de compléments d'informations ou de pièces aux requérants. A cette date, des décisions ont été communiquées à 98 requérants.

**Combien d'intermittents du spectacle sont concernés par ces aides ?**

Les intermittents du spectacle sont des personnes salariées au bénéfice de contrats réguliers mais de courte durée. L'ordonnance fédérale sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus (COVID-19) dans le secteur de la culture, du 20 mars 2020, et le rapport explicatif de l'Office fédéral de la culture précisant le champ de celle-ci excluent cette catégorie de personnel. Les indemnisations des pertes financières des acteurs culturels sont réservées aux personnes disposant d'un statut d'indépendant-e.

**Existe-t-il un recensement cantonal des intermittents du spectacle ?**

Il n'existe pas de recensement nominatif des intermittent-e-s du spectacle. Il existe en revanche une liste des intermittent-e-s du spectacle au bénéfice de soutiens financiers accordés conjointement par la Ville de Genève et par le canton.

**Le DCS peut-il donner le montant en chiffre absolu des aides allouées en tant que mesure d'urgence et des aides allouées sous forme d'indemnisations des pertes financières ?**

Au 15 juin 2020, les aides allouées en tant que mesures d'urgences s'élèvent à 520 000 francs. Les aides allouées en tant qu'indemnisations des pertes financières s'élèvent à 271 000 francs. Le montant total des aides demandées s'élève à 19 892 887 francs.

**Comment le DCS a-t-il articulé ces aides avec les communes ? Quelle est la clé de répartition canton-communes ?**

La clé de répartition est en discussion actuellement avec la Ville de Genève. La Loterie romande contribue à hauteur de 2 000 000 francs. L'assemblée générale de l'Association des communes genevoises décidera, le 24 juin prochain, du montant de sa contribution.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS